



Monsieur le Maire de Peisey-Nancroix

Rue de l'Ecole des Mines

73 210 PEISEY-NANCROIX

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

*Objet : Recours gracieux pour excès de pouvoir suite à l'arrêté n°2015-39 du 8 juillet 2015, portant réglementation de la circulation des VTT sur certains chemins de la commune de Peisey-Nancroix*

Monsieur le Maire,

*Grenoble, le 4 septembre 2015*

Vous avez pris un arrêté municipal en date du 8 juillet 2015 relatif à la pratique du Vélo Tout Terrain (VTT) et de la trottinette sur herbe sur la commune de Peisey-Nancroix.

Par la présente, nous sollicitons l'annulation ou la modification de l'arrêté municipal n°2015 – 39.

J'attire votre attention notamment sur l'article 7 notifiant les interdictions de la pratique du VTT sur les zones suivantes (annexes 3 de l'arrêté) :

- Du Parc national de la Vanoise
- Du lac des Moutons en passant par La Sévolière jusqu'à Beaupraz
- De la chapelle des Vernettes à Pracompuet
- Sur le chemin de l'Entreporte
- Sur le chemin de la Croix de l'Arche

En effet, cet article nous semble infondé et doit par conséquent être revu ou annulé. Vous trouverez ci-dessous les justifications à la demande d'annulation de l'article 7.

#### **1 - L'arrêté n°2015-39 n'est pas valide puisqu'il y a un défaut de motivation.**

Tout d'abord, il sera rappelé que vous avez, par cet arrêté, interdit la circulation des VTT sur une partie de votre commune.

L'article 2213-4 du Code général des collectivités territoriales exige que tout acte administratif doive être motivé.

L'arrêté, n°2015-39 manque de motivation puisque l'interdiction à la pratique du VTT ne repose sur aucun élément concret. L'article 7 mentionne l'interdiction de circuler à VTT dans les zones notifiées à l'annexe 3 (voir PJ) du présent arrêté sans apporter aucun élément d'explications supplémentaires.

De plus, sans fondement préalable et sans consultation des différents acteurs locaux de la pratique du VTT, l'article 7 apparaît comme discriminant et semble avoir une illégalité avérée.

Il vous est donc demandé, Mr le Maire, de revenir sur l'article 7 de l'arrêté n°2015-39 et d'entamer des discussions sur celui-ci. Si vous le souhaitez, nous sommes en relation avec de nombreux professionnels locaux de l'encadrement qui se feront un plaisir d'échanger avec vous.

## 2 – Précisions supplémentaires

L'article 7 relève d'une privation de liberté indispensable. La liberté d'aller et venir est un principe constitutionnel et ne peut pas être annulé en l'état. Face à la privation d'une telle liberté, il est impératif d'avoir des arguments matériels incontestables qui font actuellement défaut...

Également, l'article 7 fait suite aux autres articles mentionnés dans l'arrêté sans aucune justification du choix des itinéraires interdits et sans apporter aucun élément d'explication.

Ceci amène un défaut de motivation avéré pour cet arrêté.

De plus, l'article 6 précise « *Seules les pistes de descente et les zones spécifiques sont exclusivement réservées à la pratique du VTT. En dehors de ces espaces, des piétons, chevaux et véhicules peuvent circuler, dans les différentes directions* ». Ces deux articles s'opposent et se contredisent. Pourquoi interdire alors la pratique du VTT sur certains itinéraires de votre commune sans en expliquer la raison ?

Pour finir, l'interdiction de la pratique du VTT sur ces itinéraires est infondée du fait que beaucoup d'acteurs professionnels du VTT du secteur signalent la plupart de ces itinéraires comme très peu empruntés. Il y'a donc une analyse de la situation au strict regard des faits qui n'est pas conforme à la réalité.

À la lecture de ces éléments, vous constaterez que l'arrêté n°2015-39 portant réglementation de la circulation des VTT sur les itinéraires listés à l'annexe 3 est dépourvu de motivation, ce qui le rend nul.

**Par conséquent, et considérant ce qui précède, je vous prie d'annuler l'arrêté municipal sus visé.**

Mountain Bikers Foundation est une association nationale qui représente et défend les vététistes. Chaque dossier que nous suivons nous amène à adopter une ligne de conduite d'ouverture et de bon sens : trouver avec les différents partenaires, les solutions pour que la pratique du VTT en milieu naturel ne soit pas une problématique, mais une richesse pour les territoires.

**Aussi, je vous propose, dans un premier temps, de privilégier la voie de la concertation et du dialogue, ce qui est l'objectif premier de notre association. Je vous propose donc une rencontre afin d'échanger sur la gestion de l'activité VTT sur les itinéraires mentionnés à l'annexe 3 et autres sentiers de votre commune.**

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition, je vous adresse, au nom de la communauté vététiste, nos plus sincères remerciements par avance,

**Lionel Macaluso,  
Président**